

RÈGLEMENT

EXPOSITION « LES ARTISTES CASTELPONTINS » 2019

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'exposition artistique annuelle appelée « Les artistes castelpontins » est organisée par la Mairie de Pont-du-Château. Celle-ci en arrête le budget et en assume la responsabilité. Elle en détermine le lieu et le calendrier (durée, date du vernissage, date de remise et d'accrochage puis de décrochage et de reprise des œuvres). Elle pourvoit à l'agencement et à la répartition de l'espace d'exposition, à l'organisation du vernissage, au gardiennage de l'exposition. Elle a également en charge la communication et la publicité autour de l'événement.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette exposition a pour but de promouvoir les artistes, amateurs ou professionnels, résidents de la commune de Pont-du-Château, en leur permettant de présenter leurs travaux à un large public. Elle est ouverte à tous les domaines de l'expression des Arts plastiques, toutes techniques confondues, sans discrimination des tendances et courants esthétiques. Les organisateurs se réservent cependant le droit de ne pas accepter des œuvres qui porteraient gravement atteintes à la morale.

Seuls sont admis les artistes qui s'engagent à ne présenter que les œuvres originales et uniques de leur propre production (la revente d'objet manufacturés est interdite), **dans le mesure où il s'agit d'œuvres récentes (créées au cours des deux dernières années) et qui n'ont jamais été présentées lors des éditions précédentes.** Le nombre d'œuvres exposées par chaque artiste est fixé par les organisateurs, en fonction de leurs dimensions notamment.

ARTICLE 3 – PROGRAMME

Pour l'année 2019, l'exposition se déroulera selon le calendrier suivant :

1. **Dépôt des œuvres impérativement du 1^{er} au 5 juillet 2019** (horaires à convenir).
2. Installation des œuvres les 8 et 9 juillet 2019.
3. **Vernissage le jeudi 11 juillet 2019 à 18h30 au Caméléon.**
4. Ouverture au public du jeudi 11 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2019 inclus.
Les horaires d'ouverture seront les suivants :
 - le mardi de 10h à 12h et de 14h à 17h
 - du mercredi au dimanche de 10h à 12h et de 14h à 18h
5. Retrait des œuvres du 2 au 6 septembre 2019 (horaires à convenir).

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer, les artistes devront faire parvenir à la Mairie de Pont-du-Château, **au plus tard le vendredi 17 mai 2019**, un dossier de candidature comprenant :

- 1 - le bulletin de participation dûment complété ;
 - des photographies, photocopies de bonne qualité, représentatives des œuvres que le candidat souhaite exposer (Les photographies peuvent être transmises par mail : culture@pontduchateau.fr) ;
 - 2 - aussi succinct soit-il, un C.V. d'artiste avec motivation et présentation de la démarche artistique.
- Aucun droit d'inscription n'est demandé aux participants.

ARTICLE 5 - CANDIDATURES ET CRÉATIONS NON ADMISSIBLES

La Mairie de Pont-du-Château se réserve le droit de refuser les candidats dérogeant au présent règlement.

Il convient de rappeler que ne seront pas admis :

- 1 - les candidats non résidents de la commune de Pont-du-Château ;
- 2 - les commerçants revendeurs ;
- 3 - les artisans.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le convoyage des œuvres sera assuré par les artistes eux-mêmes, sous leur responsabilité. Les artistes devront **IMPÉRATIVEMENT** remettre leurs œuvres munies **d'un système d'accrochage fiable et solide**. Les emballages leur appartenant ne seront pas laissés à la mairie entre l'accrochage et le décrochage.

Les exposants doivent obligatoirement disposer ou contracter une police d'assurance type « responsabilité civile » (même personnelle, individuelle ou familiale) les garantissant contre tout incident survenu à l'encontre du public ou d'un autre exposant.

La commune, en qualité d'organisateur de la manifestation et en tant que propriétaire et gestionnaires des salles d'expositions, dispose d'une assurance immobilière ainsi que d'une police couvrant sa responsabilité civile, étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue dans l'exercice de ses compétences.

Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la Mairie de Pont-du-Château, en cas d'accident ou de dommage de toute nature qui pourrait survenir du fait de l'exposant ou de ses biens pour quelque cause que se soit.

ARTICLE 7 – BULLETIN DE PARTICIPATION

Le bulletin de participation dûment rempli tient lieu d'acceptation des présentes dispositions.

Fait le/...../.....

À

Signature